



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 octobre 2013
Français
Original : espagnol

Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution [1540 \(2004\)](#)

Lettre datée du 17 juin 2013, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent du Paraguay auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à votre note [S/AC.44/2013/OC.5](#) du 27 février 2013, dans laquelle, au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1540 \(2004\)](#), vous remerciez mon pays des informations qu'il a fournies sur la mise en œuvre de ladite résolution et l'encouragez à donner un complément d'information, en application du paragraphe 7 de la résolution [1977 \(2011\)](#) qui a prorogé le mandat jusqu'en avril 2021.

Si les autorités paraguayennes compétentes n'ont, à cet égard, pas d'éclaircissement à apporter ni de modification à signaler par rapport aux informations fournies en 2006, elles souhaitent néanmoins porter à la connaissance du Comité de nouvelles mesures mises en œuvre par le Gouvernement en application du décret n° 20997 du mois d'avril 2003, par lequel a été instituée la Commission nationale pour la prévention et la gestion des urgences biologiques (CONAPREB) (voir annexe).

Cette institution se compose de hauts fonctionnaires gouvernementaux ou non gouvernementaux spécialisés, chargés de définir et de coordonner les capacités et les activités des organismes qu'elle rassemble, dont le principal objectif est d'anticiper les situations d'urgence biologique, chimique ou radioactive ou d'y réagir efficacement, afin de garantir la sécurité des personnes et de l'environnement.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) José Antonio Dos Santos



**Annexe à la lettre datée du 17 juin 2013 adressée
au Président du Comité par le Représentant permanent
du Paraguay auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Asunción, le 13 juin 2012

Nota DIGAI n° 31/2013

La Direction générale des affaires internationales du Ministère de la défense nationale présente ses compliments à la Direction générale des affaires spéciales du Ministère des affaires étrangères et accuse réception de la note VMRE/DGAE/N°189/13 en date du 19 mars 2013 lui livrant la teneur de la note du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) en date du 27 février 2013 (S/AC.44/2013/OC.5), remerciant le Paraguay des informations qu'il a fournies sur la mise en œuvre de ladite résolution et l'encourageant à donner un complément d'information, en application du paragraphe 7 de la résolution 1977 (2011) qui a prorogé le mandat jusqu'en avril 2021.

Les dernières informations fournies à ce sujet par notre pays remontent à 2006, année où notre gouvernement a soumis un complément d'information au premier rapport datant de novembre 2004.

À cet égard, la Direction générale des affaires internationales tient à signaler qu'elle n'a aucune précision ou modification à apporter aux informations communiquées.

Elle souhaite néanmoins fournir un complément d'information (voir pièce jointe) sur les nouvelles mesures que le Gouvernement a mises en œuvre en instituant, par le décret n° 20997 en date du 30 avril 2003, la Commission nationale pour la prévention et la gestion des urgences biologiques (CONAPREB). Cet organisme rassemble de haut fonctionnaires gouvernementaux spécialisés, chargés de définir et de coordonner les capacités et les activités des institutions et des organisations non gouvernementales qui le composent, dont le principal objectif est d'anticiper ou de gérer efficacement les situations d'urgence biologique, chimique ou radioactive de façon à garantir ensemble la sécurité des personnes et de l'environnement.

La Direction générale des affaires internationales du Ministère de la défense nationale prie la Direction générale des affaires spéciales du Ministère des affaires étrangères de bien vouloir transmettre les informations jointes à la présente et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa très haute considération.

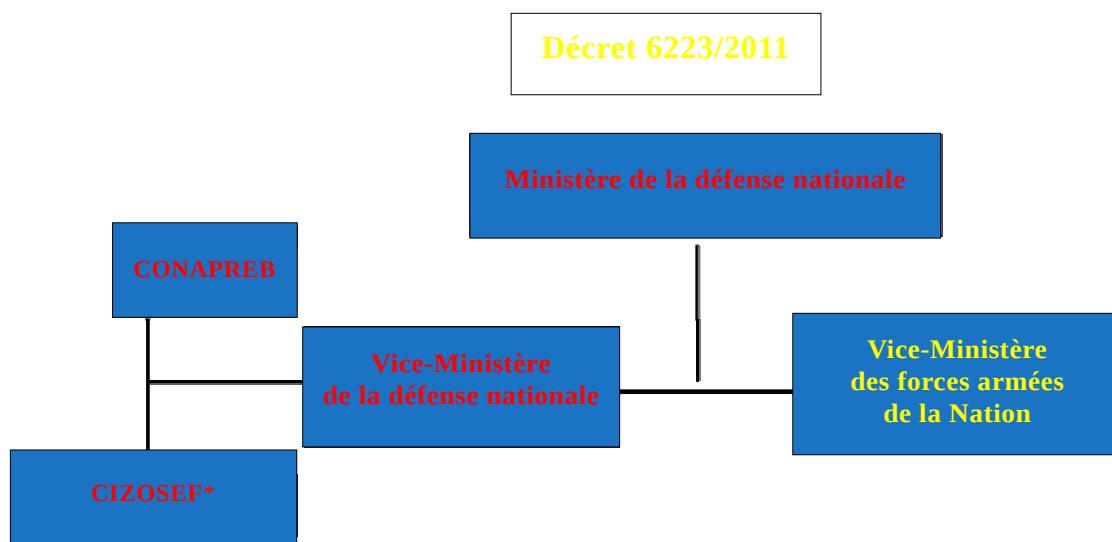
(Signé) Cesar Regino Ovelar Martínez

Pièce jointe

Statut juridique et institutionnel

La Commission nationale pour la prévention et la gestion des urgences biologiques (CONAPREB) a été instituée par le décret n° 20997 en date du 30 avril 2003.

Rassemblant de hauts fonctionnaires gouvernementaux ou non gouvernementaux, elle est chargée de définir et de coordonner les capacités et les activités des institutions et des organismes qui la composent, afin d'anticiper ou de gérer efficacement les situations d'urgence biologique, chimique ou radioactive de façon à garantir conjointement la sécurité des personnes et de l'environnement.



* Commission interinstitutionnelle pour la zone de sécurité frontalière.

Décret n° 20997/2003

Une Commission nationale pour la prévention et la gestion des urgences biologiques (CONAPREB) est créée, dont l'objectif est :

- D'adopter des mesures permettant d'anticiper ou de gérer de façon appropriée et en temps utile les situations d'urgence provoquées par des agents biologiques, chimiques ou radioactifs ou par des armes de destruction massive, d'origine accidentelle ou résultant d'actes terroristes, de façon à garantir la sécurité des personnes et de l'environnement;
- De conseiller les autorités suprêmes de l'État en matière de politique, de programmes, de plans et de normes de sécurité à appliquer.

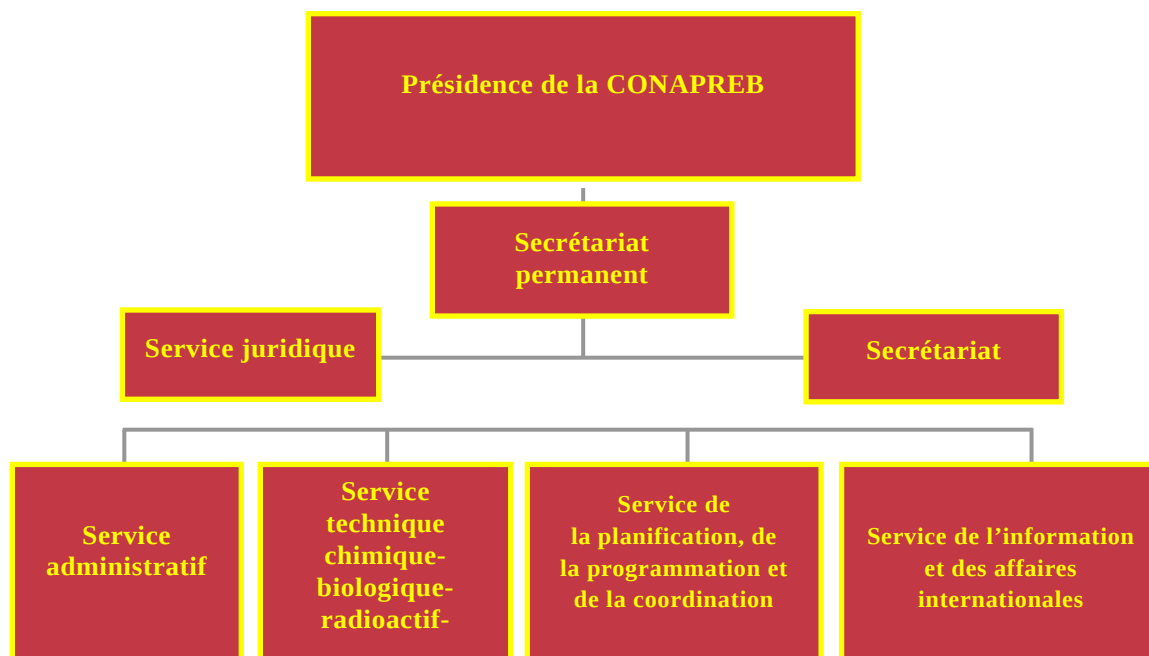
Institutions membres (22) :

1. Ministère de la défense nationale
2. Ministère de la santé publique et de la protection sociale
3. Ministère de l'intérieur
4. Ministère des affaires étrangères
5. Ministère de l'agriculture et de l'élevage
6. Ministère des travaux publics et des télécommunications
7. Ministère de l'éducation et de la culture
8. Forces armées de la Nation
9. Police nationale
10. Institut de prévoyance sociale
11. Corps des pompiers volontaires du Paraguay
12. Conseil national des pompiers volontaires du Paraguay
13. Administration nationale de l'électricité
14. Société paraguayenne des communications
15. Société des services sanitaires du Paraguay
16. Secrétariat national à la lutte antidrogues
17. Secrétariat national à l'environnement
18. Université nationale d'Asunción (UNA)
19. Commission nationale des télécommunications
20. Commissariat national à l'énergie atomique (CNEA-UNA)
21. Institut de recherche en sciences de la santé
22. Institut national de la technologie, de la normalisation et de la métrologie

La CONAPREB recommandera la création de comités pour la prévention et la gestion des urgences biologiques au sein des institutions gouvernementales et non gouvernementales, des entités privées et d'autres segments de la population.

Elle se chargera du contrôle de l'exécution et de la mise à jour du programme national de prévention et de gestion des situations d'urgence de chaque secteur et des plans d'urgence connexes.

Organigramme de la CONAPREB



Priorités institutionnelles

- Faire connaître la mission, l'organisation, les normes et les programmes de prévention de la Commission nationale pour la prévention et la gestion des urgences biologiques (CONAPREB) dans l'ensemble du territoire national (unités des Forces armées et de la Police nationale, administrations locales et municipalités, hôpitaux, brigades de pompiers volontaires, etc.).
- Créer une base de données nationale en recensant, dans chaque département, les capacités et les insuffisances des institutions gouvernementales et non gouvernementales.
- Dresser une carte des risques et des menaces en matière de transport, de stockage, d'acquisition et de transfert de matières toxiques dangereuses, ainsi que des hôpitaux où sont manipulées des matières radioactives.

Politique à court, à moyen et à long terme

- Doter en matériel le commandement d'intervention mobile de la CONAPREB et le futur commandement des interventions d'urgence permanent.
- Former le personnel des organismes susceptibles d'intervenir lors des situations d'urgence chimique, biologique et radioactive de faible, de moyenne ou de grande ampleur.
- Préparer des programmes de formation au moyen d'enseignements théoriques et pratiques, dans le cadre de modules de niveau initiation, perfectionnement

ou spécialisation (cours sur la manipulation des matières dangereuses, les armes de destruction massive, les dangers nucléaires biologiques, chimiques ou radioactifs, à l'intention du personnel de première intervention et de celui des administrations départementales ou municipales, des hôpitaux régionaux, des unités militaires, des directions de la police départementale et des pompiers volontaires).

- En 2010, 80 personnes ont été formées dans la ville d'Asunción.
- En 2011, lors de visites dans les villes de Pilar, d'Alto Paraná, et de Mariscal Estigarribia, un total de 138 personnes a été formé.
- En 2012, lors de visites dans les villes d'Encarnación, de Concepción et de Filadelfia, un total de 124 personnes a été formé.

Relations internationales

– OIAC (Organisation pour l'interdiction des armes chimiques)

Année 2011 – Commandement militaire

- Cours sur la lutte contre les armes chimiques de niveau initiation
- Cours sur la lutte contre les armes chimiques de niveau perfectionnement
- Don de matériel pour un montant de 40 000 euros

Année 2012 – Cours internationaux article X

- Cours de perfectionnement régional – Buenos Aires, Argentine : sous-officier principal/mécanicien de l'armée de l'air Roberto Valdez
- Cours de tchèque niveau perfectionnement – République tchèque : capitaine d'artillerie Christian Centurión
- Cours NBC de niveau initiation – Spiez, Suisse : technicien Christian Monges
- Cours régional sur la protection rapprochée des inspecteurs – Santiago du Chili : colonel d'état-major Antonio Orue
- Cours régional de niveau initiation – Rio de Janeiro, Brésil : lieutenant d'aviation Rocío Duarte

– AIEA (Agence internationale de l'énergie atomique)

Année 2011 – Université nationale d'Asunción – Commissariat national à l'énergie atomique (CNEA)

- Juillet – cours de niveau initiation à l'intention du personnel de première intervention en cas d'urgence radiologique : colonel d'état-major Antonio Orue; colonel d'état-major Mario Rodriguez; sous-officier principal (transports) Eligio Castro; sous-officier principal/mécanicien de l'armée de l'air Roberto Valdez; techniciens Christian Monges, Omar Campo, Luis Figueredo et Mercedes Talavera
- Mai – entraînement portant sur l'application des règles de sécurité et des directives concernant le développement des capacités nationales en matière de

gestion des urgences nucléaires et radiologiques : techniciens Omar Campos, Luis Figueredo et Mercedes Talavera

- Juillet – atelier en vue de la révision et de la mise à jour du Plan national pour la gestion des situations d'urgence radiologique du Paraguay : techniciens Christian Monges et Mercedes Talavera

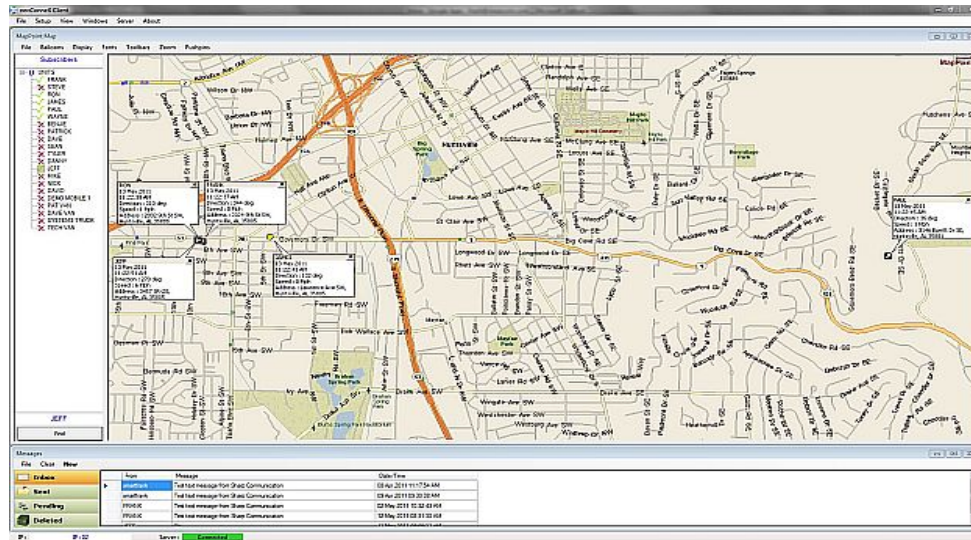
- **CICTE (Comité interaméricain contre le terrorisme)**
- **Groupe technique spécialisé (MERCOSUR – trafic de matières nucléaires)**
- **Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques**
- **Conventions :**
 - Rotterdam
 - Stockholm
 - Bâle

Pendant les trois premières années, le Ministère de la défense nationale a commencé par investir, par l'intermédiaire de la CONAPREB, dans l'achat de matériel. Nous procédons également au recueil des données concernant toutes les institutions de la République et projetons d'élaborer des protocoles de communication, d'alerte, etc.

Matériel du Ministère de la défense

<i>Numéro</i>	<i>Description</i>	<i>Nombre d'unités</i>
1.	Système de positionnement universel (GPS) pour la navigation	1
2.	Unités filtrantes Jupiter à 2 vitesses, de marque 3M	2
3.	Masques complets de marque 3M	50
4.	Scaphandres autonomes à 2 bouteilles	2
5.	Détecteur à gaz Altair 5, de marque MSA	1
6.	Appareil météorologique	1
7.	Dosimètres RAD-60	6
8.	Vêtements de protection contre les risques biologiques, de couleur blanche	500
9.	Gants de protection contre les gaz et les liquides agressifs, de couleur bleue	500
10.	Bottes de protection contre les produits chimiques corrosifs Hazproof, à bout acier	30
11.	Masques de protection respiratoire N95	1 000
12.	Scaphandres autonomes à 2 bouteilles avec harnais complet	2
13.	Paires de gants Néoprène 400	33
14.	Vêtements de type F pour la protection contre les liquides inorganiques ou organiques, résistant aux attaques chimiques ou biologiques, de marque DuPont	39
15.	Tenues entièrement encapsulées de niveau A, de type TK	4

Logiciel de localisation automatique de véhicules (AVL) – contrôle de communication par système de positionnement universel (GPS)



Centre d'intervention d'urgence



Radio portative	4
Radio portative Motorola MOTOTRBO 4150 DGP sans écran, 32 canaux	1
Ip Site Conect	1
Radio mobile	2
Motorola MOTOTRBO DGM 4100+, GPS, 136-174 MHZ, 25W, à affichage numérique	1
Ip Site Conect	1
Antenne à base magnétique Maxrad de 5/8 de longueur d'onde	1
Antenne GPS indépendante (perforable)	1
Installation de radio, antenne VHF et antennes GPS sur mobiles	1
Base radio	1
Motorola MOTOTRBO DGM 4100, 136-174 MHZ, 25 W, à affichage numérique	1
Ip Site Conect	1
Antenne à double cadre VHF	1
Source d'alimentation	1
Câble coaxial RG213C (mètres)	40
Connecteur de type N femelle pour câble coaxial RG213C	1
Connecteur de type N mâle pour câble coaxial RG213C	1
Parafoudre	1
Raccord parafoudre – relais (N mâle – N mâle RG213C, 5 mètres)	1
Barillet adaptateur Mini UHF-N femelle (relais-raccord)	1
Jeu d'accrochage	1
Jeu de rubans d'étanchéisation pour connecteurs d'antenne	1

Dons de l'OIAC à la République du Paraguay

Données fournies par le Service technique chimique-biologique-radioactif-explosifs de la CONAPREB, sous la responsabilité technique de Christian Monges

<i>Quantité</i>	<i>Unité</i>	<i>Description</i>
40	Unités	Tenue de protection perméable à l'air
3	Unités	Moniteur d'entraînement avec accessoires
54	Unités	Unité de gaz lacrymogène à usage militaire
1	Unité	Système de détection d'entraînement, à usage militaire
4	Unités	Système de détection à usage militaire
9	Unités	Système de détection du commerce avec tuyaux, pompe avec tuyaux
40	Unités	Masque de protection à usage militaire
40	Unités	Bouteille d'eau pour masques de protection à usage militaire
45	Unités	Bouteille réutilisable
40	Unités	Gants de protection
20	Unités	Tenue imperméable

<i>Quantité</i>	<i>Unité</i>	<i>Description</i>
20	Unités	Gants de protection
3	Unités	Auto-injecteur d'entraînement
1	Unité	Adhésif isolant
1	Unité	Ruban de signalisation ou d'avertissement
1	Unité	Paire de ciseaux
1	Unité	Tenue de protection perméable à l'air, LR4 CBRN
1	Unité	Système de détection d'agents pour armes chimiques, à usage militaire
2	Unités	Papier de détection d'agents pour armes chimiques
2	Unités	Masque de protection à usage militaire
2	Unités	Masque de protection chimique industriel
4	Unités	Filtre pour masques de protection contre les produits chimiques
2	Paires	Couvre-bottes de protection Paul Boyé
1	Paire	Gants de protection Paul Boyé
2	Paires	Gants de protection de caoutchouc
2	Paires	Couvre-bottes
2	Unités	Tenue de protection perméable à l'air, Paul Boyé